

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
16/07/18	07/08/18	F01118P0177

1. Intitulé du projet

Requalification de la RD190 entre Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine avec insertion d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) en partie urbaine

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil départemental des Yvelines

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental

RCS / SIRET

2	2	7	8	0	6	4	6	0	0	0	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6°a)	Le projet consiste à élargir une route départementale sur une longueur de 3 km, essentiellement dans les emprises existantes.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans un territoire en développement, le projet consiste à élargir la route départementale 190 existante :

- sur 1400 m en zone urbaine pour y insérer un site propre pour les transports en commun (TCSP) (la RD actuelle sera maintenue à 2x2 voies, mais requalifiée en boulevard urbain).
- sur 1600 m en zone interurbaine pour passer d'une voie dans chaque sens de circulation à 2 voies par sens (l'élargissement de la route sera favorable à la bonne circulation des bus sans nécessité d'un site propre dédié)

Des cheminements dédiés aux circulations douces (piétons et cycles) seront aménagés tout le long du projet.

Les carrefours (5 à feux et 1 giratoire) seront aménagés pour permettre les traversées des modes doux dans des conditions améliorées et une priorité aux bus sera donnée aux carrefours à feux.

Un plan synoptique du projet est présenté en annexe 4.

4.2 Objectifs du projet

Dans un secteur où les conditions de circulation sont difficiles aux heures de pointe, les cheminements pour les piétons et cycles non satisfaisants, où le territoire est en pleine mutation et où une demande forte pour améliorer la desserte en transport en commun du territoire vers la gare de Poissy se fait entendre, le projet aura pour objectifs principaux :

- de renforcer et améliorer la desserte par les bus depuis la boucle de Chanteloup vers la gare de Poissy ;
- de diminuer l'effet de coupure par la RD190 des quartiers traversés et d'améliorer le cadre de vie ;
- d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur la RD190, pour l'ensemble des usagers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus sur une durée d'environ 2 ans. Sous réserve des études ultérieures, le phasage des travaux sera organisé de façon à maintenir les deux sens de circulation sur la RD190, sauf période ponctuelle le cas échéant.

Sur la section urbaine (2x2 voies + TCSP) l'élargissement se fait essentiellement à l'Est de la chaussée existante. Le site propre prendra la place des 2 voies actuelles allant de Carrières vers Triel. La première phase de travaux consistera à créer les 2 nouvelles voies pour les VL/PL à l'Est de la RD190 tout en maintenant la circulation des véhicules comme à l'existant. La seconde phase consistera à basculer les véhicules allant du Sud vers le Nord sur ces 2 nouvelles voies afin de réaliser la plate forme axiale du TCSP.

Sur la section interurbaine, l'élargissement se fait de part et d'autre de la RD existante. Les travaux consisteront à créer les voies de part et d'autre de la chaussée existante et de basculer par la suite les véhicules dessus pour finaliser les travaux en reprenant la chaussée actuelle.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic prévu sur la RD190 après sa mise à 2x2 voies et l'insertion d'un site propre pour les bus en zone urbaine sera de l'ordre de 1900 véhicules aux heures de pointe en section urbaine, et 1600 en section interurbaine.

Dans la section urbaine, une priorité aux bus sera donnée aux feux.

Sur la section urbaine, les voies de circulation VL/PL et les aménagements piétons et cycles seront éclairés.

Sur la section interurbaine à ce stade d'avancement du projet, l'aménagement ne prévoit pas la mise en place d'éclairage (aujourd'hui les candélabres en place ont été éteints), seuls les arrêts de bus disposeront de leur éclairage propre.

Concernant l'assainissement, le projet prévoit d'infiltrer l'intégralité des eaux de ruissellement via des noues paysagères complétées par des tranchées d'infiltration si nécessaire réalisées dans chacune des bandes d'espaces verts longitudinales à la route départementale. Aujourd'hui en zone urbaine les eaux de ruissellement des voiries et des accotements sont recueillies dans un réseau unitaire par les regards avaloirs situés sous voirie. En zone interurbaine, les eaux de ruissellement des voiries sont recueillies dans le réseau d'eaux pluviales ou dans un fossé et les eaux de ruissellement des accotements s'infiltrent principalement dans les accotements ou les fossés présents.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à déclaration d'utilité publique. S'agissant des procédures d'autorisation et de déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0.), il convient de signaler que le projet consiste en un aménagement sur place de la RD 190 ; à cet égard, la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés est identique à la situation actuelle.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale de l'opération	105 000 m2
Longueur RD requalifiée en partie urbaine	1400 m
Largeur RD requalifiée en partie urbaine	33 m
Longueur RD requalifiée en partie interurbaine	1600 m
Largeur RD requalifiée en partie interurbaine	26 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Triel-sur-Seine
Carrières-sous-Poissy

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 2° 0 1' 50 " 96 Lat. 4 8° 9 6' 2 1" 90

Point d'arrivée :

Long. 0 2° 0 3' 5 7 " 48 Lat. 4 8° 9 3' 8 7" 71

Communes traversées :

- Carrières-sous-Poissy
- Triel-sur-Seine

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text area for project description and authorization date]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne partiellement 2 ZNIEFF (la RD190 en est la limite Est): - ZNIEFF de type II "Ballastieres et zone agricole de Carrieres-sous-Poissy " (FR 110001475) - ZNIEFF de type I "Zone d'épandage de la ferme des Grésillons" (FR 110020344)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas concernée par le PPBE des Yvelines.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inscrit dans le périmètre de protection de l'ancien pont de Poissy, inscrit à l'inventaire supplémentaire (23 juillet 1937).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé, à son extrémité Sud, dans une zone humide classée 3 (abords berge de Seine). De plus il y a également une zone humide de classe 2 à l'angle du carrefour entre la RD 55 et la RD 190.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy sont soumises au PPRI de la Vallée de la Seine et de l'Oise, approuvé le 30/06/07. Ces deux communes sont aussi soumises à un PPRN mouvement de terrain approuvé en 1986.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ancienne zone d'épandage des eaux usées de la ville de Paris De nombreux sites ICPE non Seveso sont présents aux abords de la RD 190 actuelle. Aucun site BASOL n'est répertorié. Une ancienne décharge a été réaménagée (ancien site EMTA). Des sites BASIAS sont présents sur la commune de Carrières-sous-Poissy, ils ne sont pas aux abords de la RD190.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZRE Albien : 03001 La zone d'étude présente deux aquifères : - la nappe de la Craie qui appartient à la masse d'eau souterraine "Eocene et craie du Vexin Français" (FRHG107) - la nappe alluviale qui appartient à la masse d'eau "Alluvions de la Seine moyenne et avale" (FRHG001).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 17 km du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche (env. 1 km) se situe de l'autre côté de la Seine. Il correspond à l'ensemble formé par l'enclos de l'Ancien prieuré Saint-Louis et le parc Meissonier.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit un volume de déblais de l'ordre de 30 000 m ³ . Les déblais liés au terrassements des bassins/noues d'infiltration et au projet seront réutilisés. De la même manière les déblais issus du décapage de terre végétale seront utilisés pour les aménagements paysagers. Le projet sera excédentaire d'environ 24 000 m ³
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les besoins en matériaux pour le projet s'évalue à 6 000 m ³ . Les matériaux du site pourront être réemployés en remblai sous réserve de respecter les recommandations du GTR.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La RD 190 dans son tracé actuel se situe au sein d'un réservoir de biodiversité et coupe en un point un corridor de la sous-trame herbacée de la carte des composantes du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France. Le projet d'aménagement sur place n'apporte pas de dégradation supplémentaire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 17 km du projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à élargir une infrastructure existante, la consommation d'espaces naturels ou agricoles sera restreinte à la zone périurbaine, qui est en plein développement (ZAC Ecopole, Future aire de Grand passage des gens du voyage,..). Tant faire ce peut, en zone périurbaine, nous nous efforcerons de rester dans le domaine public départemental.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet permettra d'améliorer les conditions de circulation actuellement difficiles sur la RD 190, ce qui permettra de fluidifier le trafic et de diminuer les nuisances liées à la circulation dans les secteurs traversés. De la même manière, la mise en place d'un site propre pour les bus, permettra une meilleure desserte depuis la boucle de Chanteloup vers la gare de Poissy, incitant les usagers à se reporter vers ce mode de déplacement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La RD 190 est aujourd'hui classée en catégorie 2 puis 3 depuis le pont de Poissy vers Triel-sur-Seine. Le projet ne sera pas à l'origine d'une augmentation du trafic ni, par conséquent, de bruit par rapport à la situation actuelle.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Impact ponctuel potentiel lors de la phase travaux (vibrations pouvant être engendrées par les engins de travaux publics).
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La RD 190 n'est éclairée aujourd'hui qu'en agglomération et pas dans sa partie interurbaine. Le projet reprend ce principe.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Impact temporaire : rejets des échappements des moteurs des engins en phase travaux. Les véhicules qui empruntent actuellement la RD entraînent déjà des rejets de matières polluantes dans l'air. Le projet ne sera pas à l'origine d'une augmentation du trafic par rapport à la situation actuelle, et permettra d'améliorer les conditions de circulation des bus dans le secteur jusqu'à la gare de Poissy. Son impact sur les rejets atmosphériques dus à la circulation sera positif.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aujourd'hui en zone urbaine les eaux de ruissellement des voiries et des accotements sont recueillies dans un réseau unitaire et en zone interurbaine elles sont recueillies dans le réseau d'eaux pluviales ou dans un fossé. Le projet prévoit, en zone urbaine, d'infiltrer les eaux de ruissellement via des noues paysagères complétées par des tranchées d'infiltration si nécessaire réalisées dans chacune des bandes d'espaces verts longitudinales à la route départementale. En zone interurbaine, elles seront infiltrées dans les fossés.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement en phase travaux le projet engendrera de manière temporaire la production de déchets inertes liés notamment au rabotage de la chaussée actuelle de la RD 190. Une partie des déblais sera peut être aussi évacuée car non réutilisable. Néanmoins le volume de déchets restera faible et ne constituera pas une incidence notable du projet, ils seront évacués vers des sites adaptés.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à élargir une infrastructure existante en la requalifiant en boulevard urbain. Une étude d'insertion urbaine et paysagère a été réalisée par un architecte urbaniste (Cabinet A Spielmann) pour adapter le parti d'aménagement selon les quartiers traversés. Au vu de la situation actuelle, le projet aura une incidence positive en termes d'insertion et de requalification de la RD190 dans le site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La requalification de la RD190 permettra une meilleure insertion de cet axe dans les quartiers traversés aujourd'hui en pleine mutation. Le projet permettra également d'améliorer la desserte de ce territoire à forts enjeux pour le secteur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

-le projet de liaison entre la RD30 et la RD190 avec création d'un nouveau pont sur la Seine (pont d'Achères)

-la ZAC Centralité à Carrières-sous-Poissy.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'élargissement de la RD actuelle se fera en suivant le terrain naturel, permettant de ne pas souligner l'infrastructure dans le paysage. Par ailleurs, le parti d'aménagement paysager du projet prendra en compte l'identité, l'histoire et l'environnement de la route pour accompagner les mutations urbaines qui sont en train de s'opérer de part et d'autre de cet axe routier. Des mesures d'accompagnement visant la végétalisation des dépendances vertes, des noues et des fossés du projet, ainsi que la plantation d'arbres en zone urbaine seront prévues. Les arbres situés de part et d'autre de la RD et qui ne pourront être conservés du fait de l'élargissement de voirie, seront pour partie replantés dans un esprit d'homogénéisation de l'itinéraire en fonction du foncier disponible.

L'extrémité Sud de la RD est compris dans le périmètre de protection d'un monument historique. Au titre de cette protection, le projet fera l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Enfin concernant les eaux pluviales, le système de gestion des eaux de ruissellement permettra de collecter (fossé, canalisation) puis d'infiltrer les eaux (noue, fossé, tranchée drainante ou bassin) afin de limiter les impacts sur la ressource en eau. Les eaux du bassin versant naturel interceptées seront rétablies par un ouvrage dimensionné de manière adéquate.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale car il consiste à élargir une infrastructure déjà existante :

-de l'ordre de 9 mètres en partie urbaine, mais en se calant sur les emprises du domaine public disponibles et sur celles d'opération immobilière en cours (ZAC Centralité), afin de participer à la requalification du secteur.

-de l'ordre de 3 mètres en zone péri-urbaine, en permettant la desserte d'activités et des riverains dans de meilleures conditions de sécurité, en tenant compte des limites de la ZAC Ecopôle.

Le projet permettra d'améliorer les conditions de circulation et de desserte par rapport à la situation fil de l'eau, ne sera pas source d'une augmentation de trafic ni de nuisance environnementale pour les riverains. Malgré une surface imperméabilisée plus importante, le dispositif d'assainissement sera plus respectueux par rapport au milieu récepteur.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Notice explicative du dossier de Prise en Considération du projet de requalification de la RD190 avec insertion d'un TCSP

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



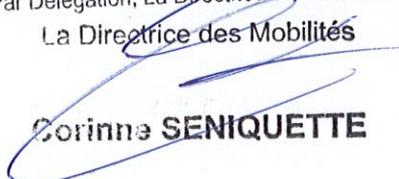
Fait à Versailles

le,

12 JUIL. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental
Par Délégation, La Directrice des Mobilités
La Directrice des Mobilités

Signature


Corinne SENIQUETTE



Yvelines
Le Département

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE ET CARRIERES-SOUS-POISSY

Projet de requalification de la RD190 entre
Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy avec
insertion d'un TCSP en zone urbaine

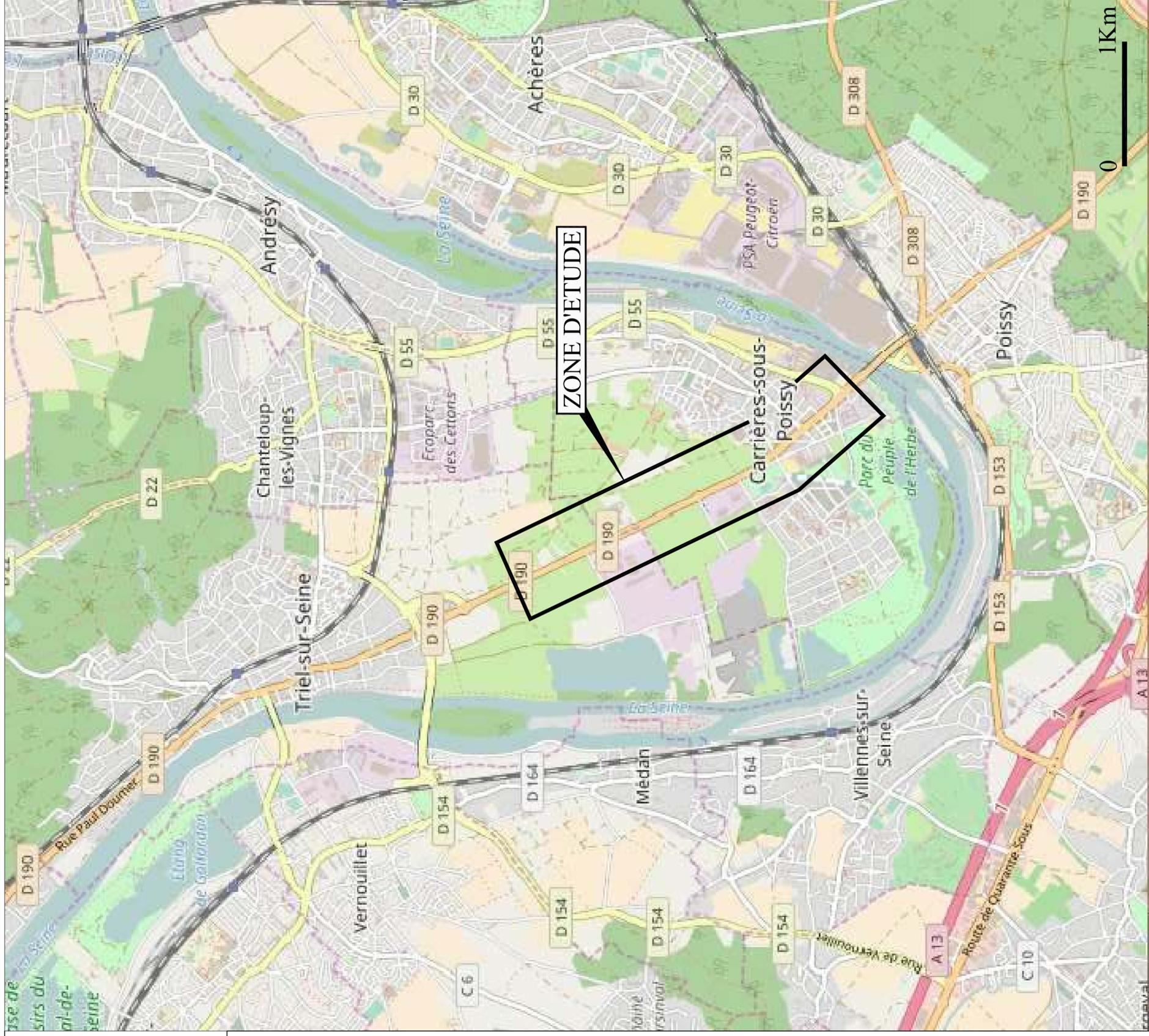
EXAMEN CAS PAR CAS

ANNEXE 2 PLAN DE SITUATION

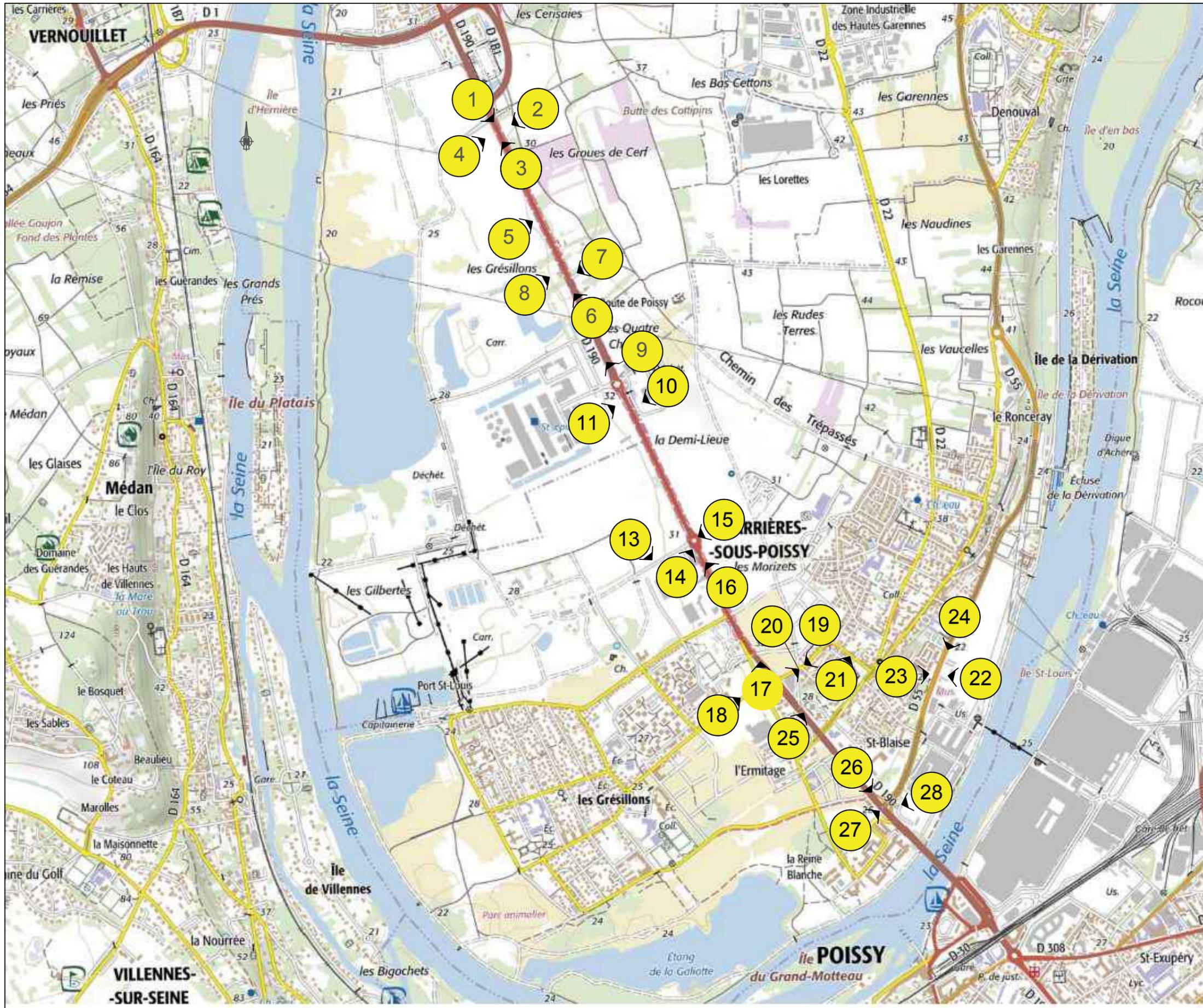
Direction Générale des Services du Département
Direction des Mobilités
Sous direction maîtrise d'ouvrage

2017

1/25000



Plan des localisations des vues





Yvelines
Le Département

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY

Projet de requalification de la RD190 entre
Triel-sur-Seine et Carrieres-sous-Poissy avec
insertion d'un TCSP en zone urbaine

EXAMEN CAS PAR CAS

ANNEXE 3
Reportage photos

Octobre 2017

Direction Générale des Services de Département
Direction des Mobilités
Sous direction urbanisme et drainage

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 1

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 2

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 3

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 4

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 5

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 6

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 7

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 8

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 9

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 10

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 11

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 13

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 14

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 15

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 16

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 17

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 18

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 19

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 20

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 21

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 22

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 23

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 24

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 25

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 26

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY

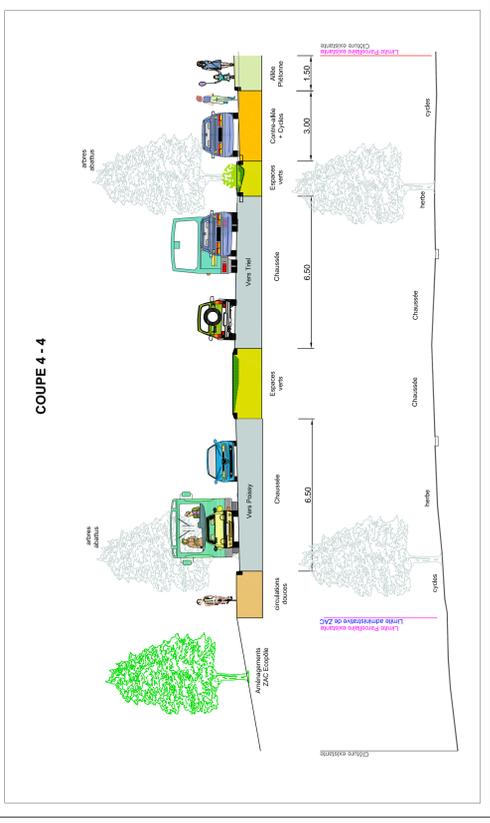
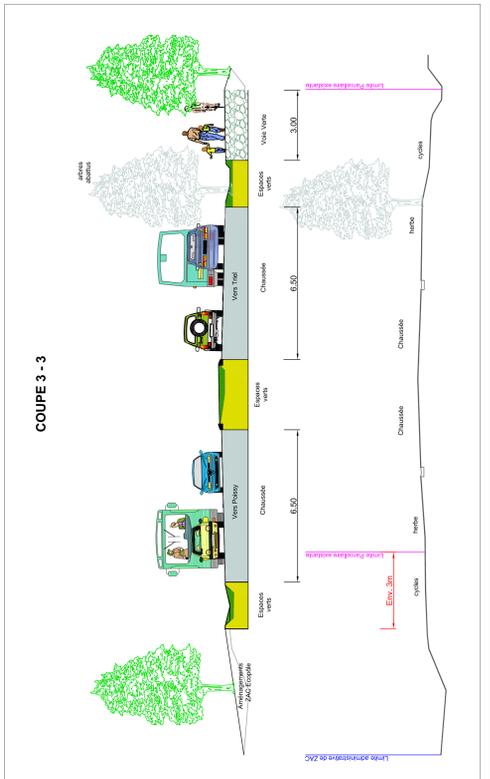
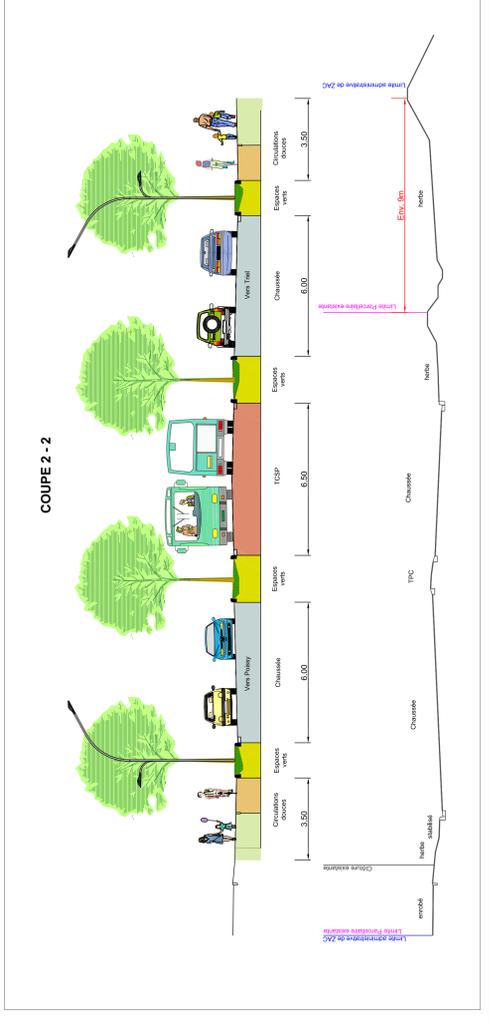
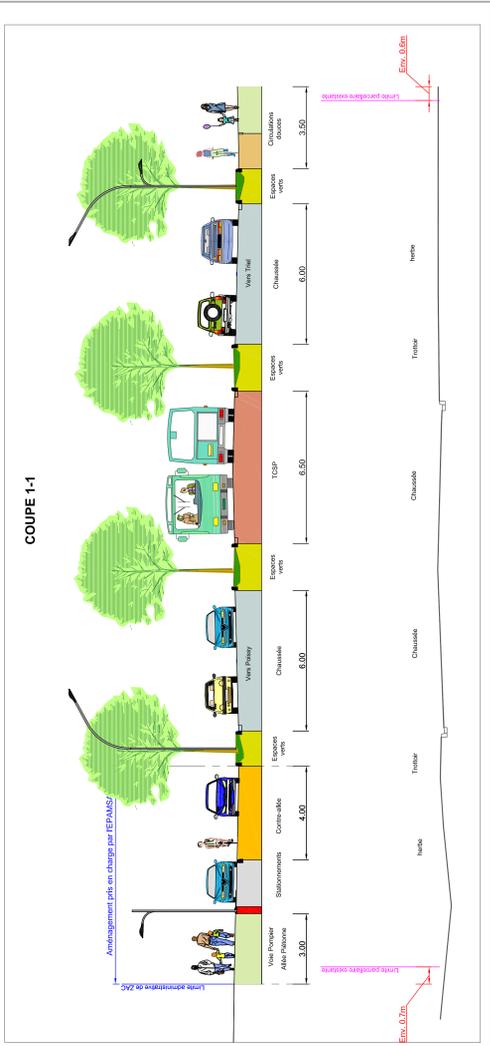
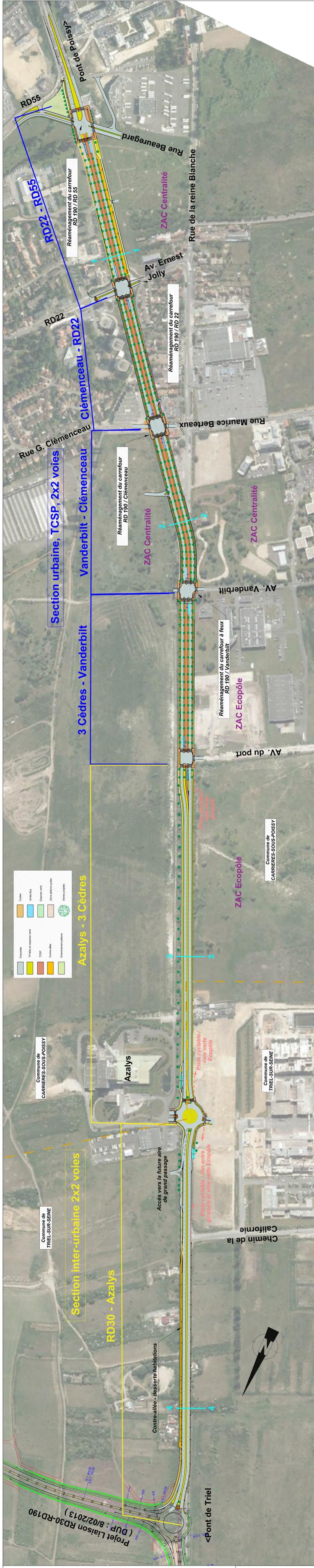


Photo 27

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIERES-SOUS-POISSY



Photo 28



COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE
ET CARRIÈRES-SOUS-POISSY

Projet de requalification de la RD190 entre
Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy avec
insertion d'un TCSP en zone urbaine

EXAMEN CAS PAR CAS

PLAN SYNOPTIQUE

Direction Générale des Services du Département
Direction des Mobilités
Service directionnelle d'ouvrage

Annexe n°6 : plan localisant le projet au regard des sites Natura 2000

